

DAJ//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0121 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures signature à Madame Jennifer SKIBINE, conseillère municipale déléguée**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Jennifer SKIBINE, conseillère municipale déléguée dans les domaines du Personnel et de l'administration générale,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Jennifer SKIBINE, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous l'autorité du Maire du personnel et de l'administration générale. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

A ce titre, elle sera, sous l'autorité du Maire, en charge notamment des :

- personnel : gestion de la carrière, de la paie, de la formation des agents (y compris des stagiaires), définition de la politique de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, pilotage du dialogue social et gestion des relations avec les organisations syndicales, gestion des contentieux et des dossiers disciplinaires, pilotage de la politique liée à l'hygiène, à la santé et à la sécurité du personnel communal, attribution des véhicules du parc automobile, et toute instruction, suivi et gestion de dossiers relatifs aux ressources humaines,
- administration générale : gestion des indemnités et de la formation des élus, gestion du courrier, des abonnements ; préparation et suivi des séances du Conseil Municipal, gestion des contentieux et des affaires juridiques, ester en justice au nom de la Commune ou défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, et toute instruction, suivi et gestion de dossiers relatifs à l'administration générale.

Mairie de Montigny Lès Cormeilles  
095-219504248-20260323-ARR26\_0121-AR  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

**Article 2** : Délégation lui est donnée pour convoquer, présider et signer tous documents relatifs au comité social territorial.

**Article 3** : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Jennifer SKIBINE, conseillère municipale déléguée, à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation et notamment la signature des délibérations du Conseil Municipal, des actes administratifs du personnel y compris les stagiaires, les documents relatifs aux assurances, les devis.

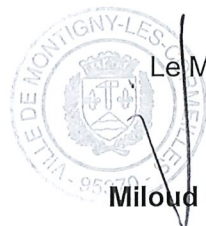
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 24 mars 2026.